

TAUX ACCIDENTS DU TRAVAIL 2026

Part patronale uniquement, sur la totalité des salaires

(Arrêté du 23 décembre 2025 publié au journal officiel du 30 décembre 2025)

CODES ET CATÉGORIES DE RISQUES

TAUX (%)

CULTURES ET ELEVAGES

110	Cultures spécialisées	2,15
120	Champignonnières	2,15
130	Elevage spécialisé gros animaux	2,42
140	Elevage spécialisé petits animaux – pêcheurs en eau douce	3,79
150	Etablissements d'entraînement, dressage, haras	6,58
160	Conchyliculture	2,41
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,03
190	Viticulture	3,64

TRAVAUX FORESTIERS

310	Sylviculture	4,24
330	Exploitation de bois	6,07
340	Scieries fixes	5,19

ENTREPRISES DE TRAVAUX

400	Entreprises de travaux agricoles	2,32
410	Entreprises paysagistes, entreprises de jardins	2,71
	Sociétés de courses – Syndicats de digues (sauf personnel administratif)	

ENTREPRISES ARTISANALES RURALES

500	Artisans du bâtiment	5,05
510	Autres artisans	5,05

COOPERATION

600	Stockage et conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits, légumes	2,17
610	Approvisionnement	1,40
620	Collecte – Traitement – distribution de produits laitiers	2,25
630	Abattement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage – découpe – désossage – conserverie	9,39
640	Conserve de produits autres que la viande	4,76
650	Vinification	1,27
660	Insémination artificielle	2,42
670	Sucrerie, Distillerie	1,27
680	Meunerie, Panification	4,76
690	Stockage et conditionnement des fleurs, fruits et légumes	3,53
760	Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4,76
770	Coopératives diverses	4,76

ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

800	Mutualité agricole	1,17
810	Crédit agricole	1,17
820	Autres organismes professionnels	1,17
830	- SICAE personnel statutaire	0,16
	- SICAE personnel temporaire	2,05

ACTIVITES DIVERSES

900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,03
910	Jardiniers, gardes forestiers, garde de propriété	2,03
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,03
940	Membres bénévoles organismes sociaux	0,15
950	Elèves de l'enseignement technique agricole (établissements privés)	0,43
970	Personnel enseignant des établissements privés techniques agricoles visés à l'article L 722-20 du code rural (5 ^e)	0,40
980	Travailleurs handicapés des établissements ou sociétés d'aide par le travail	1,61
	Atelier et chantier d'insertion (contrat avenir ou accompagnement dans l'emploi) CDDI	1,50
	Personnel administratif (tous secteurs)	1,17
	APPRENTIS	1,95